



Acte d'acquiescement et responsabilité avocat

Par Alexandrine

Bonjour,

Suite à une affaire d'intoxication au plomb et à l'absence d'un diagnostic CREP, j'ai gagné mon procès en première instance.

La partie adverse ayant fait appel, j'ai continué la procédure avec une avocate qui a commis beaucoup de manquements, à savoir:

- dépôt des conclusions hors délais
- refus de rendez-vous
- aucune réponse aux courriers (malgré les avis de réception)
- aucune information quant-au jugement
- demande de pourvoi hors délais
- mensonges

Sans grande surprise suite à ceux-ci le montant des préjudices accordé en appel a chuté et pas qu'un peu.

Mon avocate me demande (sans prendre en compte le contenu de mes précédents courriers) de signer un acte d'acquiescement pour qu'elle puisse me virer le faible montant des préjudices.

Mes questions sont les suivantes:

Si je signe cet acte, pourrais-je tout de même mettre en cause sa responsabilité et éventuellement faire jouer son assurance ?

Si je ne le signe pas, que va-t'il devenir de l'argent, puis-je quand même le réclamer ?

En vous remerciant par avance.

Par Indigo

Bonjour Alexandrine,

21 jours se sont écoulés depuis votre message.

Le jugement rendu a t'il fait l'objet d'une signification ?

A vous lire,

Cordialement,